

D É C I S I O N N°240-099
Ouverture d'un concours sur titres
Psychologue de classe normale
6 postes à temps complet

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue,

Vu le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-791 du 26 juin 2020 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires occupant un emploi à temps non complet dans la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 26 août 1991 modifié fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1996 modifié relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 mai 2006 modifié relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié,

Vu l'arrêté du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière,

Vu l'avis de vacance de postes à pourvoir par voie statutaire, paru sur le site «Place de l'emploi public», le 1^{er} février 2024,

D É C I D E

Article 1 : Un concours sur titres pour l'accès au grade de psychologue de classe normale est ouvert au Centre Hospitalier Camille Claudel afin de pourvoir **6 postes à temps complet**.

Article 2 : Les psychologues sont recrutés par voie de concours sur titres ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement ouvrant le concours.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne titulaires :

1° de la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

- a) soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur (arrêté du 19 mai 2006 modifié susvisé) ;
- c) soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé (arrêté du 1^{er} août 1996 susvisé, arrêté du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2008) ;

D É C I S I O N N°240-099
Ouverture d'un concours sur titres
Psychologue de classe normale
6 postes à temps complet

2° de la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur (arrêté du 19 mai 2006 modifié susvisé) ;

3° du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

4° de titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990;

5° d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé (arrêté du 10 janvier 2008 modifié susvisé).

Article 3 : Les dossiers de candidatures doivent être transmis **avant le 30 avril 2024** – 24 heures au plus tard, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Camille CLAUDEL – 17 rue Camille CLAUDEL CS 90025 – 16400 LA COURONNE.

Le dossier, en 6 exemplaires, devra comporter :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- La copie des diplômes ou titres dont ils sont titulaires ;
- Le descriptif des formations suivies ;
- Le détail des travaux et le cas échéant de l'expérience professionnelle des candidats ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ;
- Un extrait de casier judiciaire bulletin N°3.

Article 4 : Le concours comporte :

1° Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;

2° Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

Les titulaires d'un doctorat candidats au concours prévu au I de l'article 3 du décret du 31 janvier 1991 susvisé peuvent, conformément à l'article L 412-1 du code de la recherche, présenter une épreuve orale en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. Cette épreuve consiste en un entretien intégré à l'épreuve orale prévue au 2° du II de l'article 3 du décret du 31 janvier 1991 susvisé.

Calendrier prévisionnel des épreuves :

A compter de juin 2024

Direction des Ressources Humaines

D É C I S I O N N°240-099
Ouverture d'un concours sur titres
Psychologue de classe normale
6 postes à temps complet

Article 5 : La publicité de la présente décision sera effectuée dans les conditions suivantes :

- Affichage dans le couloir de la direction des ressources humaines de l'établissement,
- Publication sur le site intranet et internet de l'établissement,
- Affichage dans les locaux de la préfecture du département,
- Affichage dans les locaux de l'ARS,
- Publication sur le portail des concours de la fonction publique hospitalière.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé par courrier au Directeur de l'établissement dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue Blossac, CS 80541 - 86020 POITIERS par voie postale ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision ou de la réponse négative au recours gracieux susvisé.

La Couronne, le 21 mars 2024,

Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Affaires médicales

Sarah FELTZINGER



